Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_204-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-204 : Objet : Participation 2026 pour fournitures scolaires

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4ème Adjointe

La commission des finances propose, comme en 2025, de verser la participation pour fournitures scolaires aux écoles Lucie Aubrac et Sainte Anne, pour les enfants Romagnéens qui y sont scolarisés.

S'agissant des enfants Romagnéens scolarisés dans les écoles extérieures, la participation ne sera versée que dans les cas où la commune est dans l'obligation de participer aux charges de fonctionnement de l'établissement, pour les élèves concernés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_204-DE

La commission des finances propose enfin de maintenir le niveau de la participation à celui de 2025, soit :

- ⇨ Elève inscrit en maternelle : .....38,03 €
- ⇨ Elève inscrit en élémentaire : .....40,58 €

Vu l'avis de la commission des finances du 09/12/2025
Après avoir entendu l'exposé et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'attribuer les subventions pour fournitures scolaires aux écoles, pour l'année 2026, aux montants suivants :
  - ⇨ Elève inscrit en maternelle : .....38,03 €
  - ⇨ Elève inscrit en élémentaire : .....40,58 €
- **Précise** qu'y seront uniquement éligibles les enfants domiciliés à Romagné, scolarisés à l'école Lucie Aubrac ou à l'école Sainte Anne ; s'agissant des enfants scolarisés dans les écoles extérieures, la participation ne sera versée que si la commune est dans l'obligation de participer aux charges de fonctionnement des écoles concernées pour ces élèves.
- **Dit** que l'effectif pris en compte sera celui au 15/09/2026.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget communal 2026, en section de fonctionnement

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture De Rennes le* : 15/12/2025
- *de la publication : Le : 15/12/2025*

Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)